

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 26

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois
et le deux février à dix-huit heures

Date de convocation
Le 26 janvier 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 26 janvier 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, MME GERALDINE ORTEGA, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA ; M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTE : MME CHRISTINE WINKELMANN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Georges BOUTINOT

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Délibération
n°2023-015
Avenant au contrat
collectivité- papier
graphique barème aval-
passé avec CITEO
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes a conclu en 2017 un contrat collectivité pour la filière papier -graphique pour la période 2017-2022 avec CITEO, entreprise privée à but non lucratif spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques, née de la fusion en septembre 2017 d'Ecoemballage et d'Ecofolia, règlementée par agréments de l'Etat d'une durée de 5 ans. La fin de ce contrat était programmée au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO.

L'agrément de CITEO et d'ADELPHE a été renouvelé au titre de la filière des emballages ménagers pour une durée d'un an par arrêtés ministériels du 21 et 23 décembre 2022.

En conséquence, CITEO propose à la collectivité la signature d'un avenant au contrat, le cahier des charges de la filière papiers - graphiques n'ayant fait l'objet d'aucune modification. Le contrat est cependant modifié pour faire référence au nouveau référentiel de contrôle.

Cet avenant est conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**Délibération
n°2023-015
Avenant au contrat
collectivité- papier
graphique barème aval-
passé avec CITEO
/ APPROBATION**

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'avenant au contrat collectivité – papiers-graphiques barème aval, passé avec l'éco-organisme CITEO, joint en annexe, et à autoriser le Président à le signer par voie électronique.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'avenant au contrat collectivités-papiers graphiques avec CITEO, joint en annexe,

Autorise le Président à le signer par voie électronique.

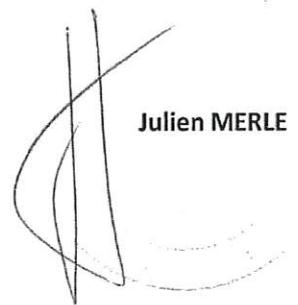
Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2023 à l'article 7588 des recettes de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 06/02/2023
Et notification
Du: 06/02/2023